

FORMULE 76G

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE À L'AUDIENCE

N° de dossier : \_\_\_\_\_

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre \_\_\_\_\_

ENTRE :

demandeur (demanderesse)

- et -

défendeur (défenderesse)

CERTIFICAT DE DÉCISION RENDUE À L'AUDIENCE  
[DEMANDE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE]

LES PRÉSENTES ATTESTENT que la [demande ou demande reconventionnelle] du demandeur (de la demanderesse) ou du défendeur (de la défenderesse) a été entendue par un (auxiliaire de la justice) ou un (juge) le \_\_\_\_\_, en application de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour*

[date]  
du Banc de la Reine et que la somme de \_\_\_\_\_ \$ avec frais et dépens totalisant \_\_\_\_\_ \$ ont été accordés à \_\_\_\_\_, lesquelles sommes doivent être versées par \_\_\_\_\_.  
[nom] [nom]

Date : \_\_\_\_\_

[sceau de la Cour]

\_\_\_\_\_  
Registraire adjoint

AVIS CONCERNANT L'APPEL

1. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision et que celle-ci a été rendue par un auxiliaire de la justice :
  - A) Vous devez déposer un avis d'appel (formule 76H) dans les 30 jours suivant la date de signature du présent certificat.
  - B) Sachez que l'appel constitue un nouveau procès devant un juge, lequel peut rendre toute décision qu'aurait pu rendre l'auxiliaire de la justice ayant entendu la demande ou la demande reconventionnelle, y compris une décision pouvant vous être moins favorable que celle déjà rendue.
2. Si vous désirez interjeter appel de la présente décision et que celle-ci a été rendue par un juge, vous pouvez, avec l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel, interjeter appel de la décision à la Cour d'appel sur une question de droit seulement, dans les 30 jours qui suivent la date de signature du présent certificat.
3. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au greffe de la Cour du Banc de la Reine.